

Appel à projets 2022 Préservation de l'autonomie et du lien social

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 31 janvier 2022

Objectifs de l'appel à projets :

La politique d'action sociale de la CARSAT Normandie a pour but de favoriser la prévention de la perte d'autonomie des retraités relevant des GIR 5 et 6, socialement fragilisés, notamment en raison de leur âge, de leur isolement social et de leurs conditions de vie en leur proposant une offre de services diversifiée basée sur un accompagnement individualisé pour « mieux vieillir ».

Le présent appel à projets a pour but d'accompagner plus particulièrement les actions en faveur de la lutte contre l'isolement et la préservation du lien social (à l'exclusion des actions sous forme de repas ou cocktail) ainsi que les actions en faveur des aidants familiaux retraités.

Les séjours vacances peuvent également bénéficier d'une aide financière de la CARSAT s'ils sont conventionnés avec l'ANCV. L'ANCV fera suivre la liste des promoteurs à la CARSAT ; un appel à projets est lancé en parallèle par la CARSAT.

Les activités sportives ouvertes aux seniors tout au long de l'année ne sont pas concernées par cet appel, à l'exception d'Activités Physiques Adaptées particulièrement innovantes dans leur mode de réalisation ou la thématique choisie.

Pour rappel, la CARSAT Normandie, les Caisses de Mutualité Sociale Agricole et les Caisses du régime des Indépendants ont créé une association inter régimes, ASEPT (Association Santé Education et Prévention sur les Territoires), visant à déployer des ateliers de prévention. Cette association inter régimes est votre interlocutrice pour la réalisation et le financement d'actions de préservation de l'autonomie : atelier mémoire, atelier équilibre, conférence et atelier nutrition, conférence et atelier du bien-vieillir, atelier sommeil, atelier sérénité au volant, atelier « gestes qui sauvent » et prévention des accidents domestiques.

Ces différentes actions seront exclusivement réalisées et financées dans le cadre de l'ASEPT. Par conséquent elles n'entrent pas dans le cadre de cet appel à projets.

Les destinataires de l'appel à projets :

Les dossiers peuvent être instruits et adressés par des associations ou des structures publiques dont les équipes porteuses font apparaître des compétences nécessaires à la réalisation du projet ou pouvant faire appel à des compétences extérieures.

L'aide de la CARSAT peut être au maximum égale à 50% du budget du projet. Elle est attribuée sous forme d'une subvention de fonctionnement ou d'investissement. Pour les subventions supérieures ou égales à 1 000€, le versement s'effectuera en deux échéances, soit 80% au démarrage de l'action et 20% sur production du bilan de l'action.

La demande ne sera instruite et présentée à l'instance délibérante qu'à réception des dates et lieux de réalisation de chaque action.

Comment Participer :

Obligations :

Les projets devront :

- s'adresser aux personnes retraitées du régime général se situant dans les GIR 5 et 6 de la grille AGGIR,
- avoir l'appui si possible des collectivités locales,
- solliciter des co-financements,
- prévoir des indicateurs de résultats quantitatifs et qualitatifs pouvant faire l'objet d'un suivi au cours de la mise en œuvre du projet,
- alimenter l'interface PORTAIL POUR BIEN VIEILLIR.

Valeur ajoutée

- Caractère innovant ou novateur du projet
- Qualité du partenariat à l'appui du projet. Ce dernier devra être attesté par la production de lettres d'engagement/d'intention desdits partenaires
- Modalités de pérennisation/reproduction du projet

Ne pourront être retenus les projets :

- s'adressant à un public trop restreint,
- commencés avant le dépôt du dossier pour les subventions de fonctionnement,
- d'investissement acquis avant la décision des administrateurs d'attribution de la subvention,
- dont le dossier serait incomplet.

Présentation du projet :

Les promoteurs feront leur demande par le biais du site « démarches simplifiées ». Aucune décision ne pourra faire l'objet de recours ou de procédure d'appel.

Dépôt des dossiers de candidature :

Les dossiers doivent être complétés via la plateforme DEMARCHES SIMPLIFIES pour le **31 janvier 2022**.

Contacts:

Céline SIMON ☎ 02.35.03.59.22
celine.simon@carsat-normandie.fr

Alexandra PINA ☎ 02.35.58.97.93
Alexandra.pina@carsat-normandie.fr

CARSAT NORMANDIE
Action Sociale Retraite
5, avenue du Grand Cours
CS76028
76028 ROUEN CEDEX1

Pièces exigées pour l'instruction du dossier :

- Lettre adressée à Monsieur le Directeur de la CARSAT Normandie précisant le montant de la subvention demandée (papier ou mail)
- Le relevé d'identité bancaire
- Le budget prévisionnel de **l'action daté et signé** par l'autorité compétente
- Les devis, en cas d'acquisition de matériel
- La composition du Bureau ou du Conseil d'Administration
- Le rapport d'activité le plus récent
- Attestation de vigilance originale de l'URSSAF précisant que le demandeur est à jour du versement de ses cotisations sociales datant de moins de 3 mois (si composé uniquement de bénévoles, le préciser)

Pour les associations, ces documents doivent être fournis en complément de ceux précités :

- Les statuts
- La déclaration au J.O
- Le budget prévisionnel **de la structure** de l'année N daté et signé par l'autorité compétente
- Les documents comptables de l'année N-1 datés et signés par l'autorité compétente (compte de résultat et bilan) les plus récents

NB : L'ensemble des documents devra être établi au nom du porteur du projet pour être retenu par la CARSAT.

Attention : Les budgets devront être datés et signés